

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1189

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, M. Cinieri, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, Mme Boëlle, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Valentin, M. Ramadier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, M. Reiss, M. Viry et M. Vialay

ARTICLE 49

Supprimer l'alinéa 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 31 prévoit que les modalités d'application du mode de calcul de l'artificialisation des sols pour la décennie à venir à l'intérieur des régions seront fixées par un décret en Conseil d'État.

Le Parlement n'aura donc pas son mot à dire là-dessus, ce qui est dommageable.